

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ASSOCIATION « VOUKOUM - MOUVMAN KILTIRÈL GWADLOUP » SISE BAS DU BOURG ANCIENNE ANNEXE ÉCOLE ÉLIE CHAUFFREIN, 97100 BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR MADAME SERIN JANNY, LA PRÉSIDENTE, À ORGANISER UNE « MARCHÉ » DANS CERTAINES RUES DE LA VILLE, AVEC UN DÉPART À LA RUE NÈGRE SANS PEUR ET UNE ARRIVÉE SUR LE CHAMP D'ARBAUD, A L'OCCASION DE LA COMMÉMORATION DE L'ESCLAVAGE, LE LUNDI 27 MAI 2024, ENTRE 09 HEURES 00 ET 10 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre un arrêté municipal pour le déroulement de la « **MARCHÉ** » organisée par l'association « **VOUKOUM - MOUVMAN KILTIRÈL GWADLOUP** » sise Bas-du-Bourg ancienne annexe école Élie CHAUFFREIN, 97100 BASSE-TERRE, représentée par Madame SERIN JANNY, la Présidente, dans certaines rues de la Ville de Basse-Terre, avec un départ à la rue NÈGRE SANS PEUR et une arrivée sur le Champ d'ARBAUD, à l'occasion de de la Commémoration de l'Abolition de l'Esclavage, le **Lundi 27 Mai 2024, entre 09 heures 00 et 10 heures 00.**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1er** : Autorise le déroulement de la « **MARCHÉ** » organisée par l'association « **VOUKOUM - MOUVMAN KILTIRÈL GWADLOUP** », dans certaines rues de la Ville de Basse-Terre, avec un départ à la rue NÈGRE SANS PEUR et une arrivée sur le Champ d'ARBAUD, à l'occasion de la Commémoration de l'Abolition de l'Esclavage, le **Lundi 27 Mai 2024, entre 09 heures 00 et 10 heures 00**, comme suit :

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :**

- Les participants emprunteront les trottoirs pendant tout le déroulement de cette marche
- L'association « VOUKOUM - MOUVMAN KILTIREL GWADLOUP » devra mettre en place ses Agents de Sécurité durant la manifestation
- L'association « VOUKOUM - MOUVMAN KILTIREL GWADLOUP » prendra toutes les mesures nécessaires afin de porter les premiers secours en cas d'incident et accident.
- La circulation sera interrompue par les agents de sécurité de l'association « VOUKOUM - MOUVMAN KILTIREL GWADLOUP » lors du passage des participants

**ARTICLE 2** : L'association « VOUKOUM - MOUVMAN KILTIREL GWADLOUP » devra prendre toutes mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

**ARTICLE 3** : L'association « VOUKOUM - MOUVMAN KILTIREL GWADLOUP » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

**ARTICLE 4** : L'association « VOUKOUM - MOUVMAN KILTIREL GWADLOUP » devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 6** : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

BASSE-TERRE, le 24/05/2024

*Certifie exécutoire compte tenu  
de sa notification, le 24/05/2024  
de sa publication et/ou son affichage, le 24/05/2024  
Fait à Basse-Terre, le 24/05/2024*



~~Le~~ Maire André ATALLAH  
~~Le~~ Conseiller Municipal  
Délégué à la sécurité publique,  
Jean-François ISSA



~~Le~~ Maire André ATALLAH  
~~Le~~ Conseiller Municipal  
Délégué à la sécurité publique,  
Jean-François ISSA